



CONSEIL MUNICIPAL du 27 SEPTEMBRE 2022 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Cécile ANSAR, Antoine GALLOIS, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Jennie LANDRIAU, Benoît VAN DER ELST, Edith AUGOT, Maude RIGALLEAU, Patrick COUTAUD, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Etienne NAULEAU, Clémène RICHARD, Julien BENOIT, Eléonore GALLOIS, Nicolas DENIS, Maxime BERNARD, Max AUBIN, Annie MORVAN, Pierre BLAIZEAU, Anne-Laure COUMAILLEAU, Gérard BOURRIEU et Céline AUBIN.

M. Nicolas DENIS est désigné secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mme Catherine NOURRY. arrive à 18 h 34, M. VAN DER ELST arrive à 18 h 36 et Mme Eléonore GALLOIS arrive à 18 h 40.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux puis demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 6 juillet dernier. Comme il n'y a pas de remarques, il est adopté et M. le Maire invite M. Maxime BERNARD, secrétaire de cette séance, à le signer à la fin de la séance auprès des services.

Il remercie les associations, les élus ainsi que les services pour leur mobilisation durant l'été pour l'animation dans la Commune. Des remerciements également à M. Mickaël MALLARD, aux équipes de la commission et aux services municipaux pour le Festival « Les Autres Voies » de ce week-end ainsi qu'aux bénévoles et aux commerçants qui ont accueilli plus de 500 spectateurs sur le site.

M. le Maire rappelle qu'en cette fin du mois de septembre et pour cette fin d'année 2022, la priorité et le cap de la municipalité restent l'éducation. Ce soir, 4 délibérations y seront consacrées que sont la convention territoriale globale, le projet « Roulez Jeunesse », la rénovation de l'école élémentaire Pierre Menanteau et la validation du projet éducatif de territoire.

Il fait part des projets qui sont en cours : l'aménagement du lotissement « Le Clos de la Chapelle », le secteur du Prieuré et du Bois Noir. Il informe l'assemblée qu'il ne reste plus qu'un lot sur la première tranche du quartier des Feuilles Vertes ce qui va amener à l'ouverture de la seconde tranche dans les mois à venir.

La question environnementale va se poser pour la sobriété énergétique qui va devoir être mise en œuvre compte-tenu de la hausse des coûts qui est annoncée pour 2023. La Commune travaille déjà sur un certain nombre de projet où ces sujets-là sont traités. Il s'agit entre autres de la fin de l'éclairage public entre 21 h 30 et 6 h du matin sur une phase de test d'un an. Le conseil de transition écologique sera bien évidemment associé à cette réflexion et à ce travail.

M. le Maire précise que dans les sous-mains se trouve la synthèse des délibérations et que le vote de l'ensemble des délibérations se fera à main levée.

M. le Maire informe sur l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales entrée en vigueur au 1er juillet 2022. La principale modification est que désormais les procès-verbaux seront signés par le Maire et le secrétaire de séance uniquement.

M. Max AUBIN demande si les procès-verbaux sont toujours acceptés par le conseil municipal.

M. le Maire confirme que oui.

Il précise que la délibération n° 2 notée, dans la 1^{ère} convocation, et qui concernait la sollicitation de La Roche sur Yon Agglomération pour le versement d'une indemnité au titre de la loi SRU dans le cadre du projet d'habitation à l'arrière de la place du Prieuré est retirée afin que les services prennent le temps de vérifier si cette subvention peut être attribuer également à d'autres projets.

Il fait part de la modification des dates des prochains conseils municipaux comme suit :

- La séance du mardi 29 novembre 2022 est avancée au jeudi 10 novembre 2022 et la commission Finances aura lieu le jeudi 3 novembre 2022
- La séance du jeudi 26 janvier 2023 est décalée au mardi 7 février 2023

Ordre du Jour :

1. Validation du projet de rénovation de l'école élémentaire – stade avant-projet définitif
2. Présentation du projet éducatif de territoire (PEDT) 2022-2025
3. Sollicitation de La Roche sur Yon Agglomération pour le versement d'une indemnité au titre de la loi SRU dans le cadre du projet d'habitation à l'arrière de la place du « Prieuré »
4. Approbation de la convention de transfert des équipements communs du permis d'aménager « Le Clos de La Chapelle »
5. Approbation de la modification n° 1-9 du Plan Local d'Urbanisme suite à la mise à disposition du dossier au public
6. Approbation de la convention territoriale globale 2022-2026 du territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération
7. Mise en place du forfait mobilité durable
8. Subventions aux associations pour 2022 : part variable
9. Subvention au comité d'organisation du « Tour de Vendée » du 2 octobre 2022
10. Subvention au festival « Roulez Jeunesse » 2022
11. Fixation des droits de place du marché de Noël pour l'année 2022
12. Exonération de loyers d'un commerce
13. Inscription en non-valeur - régularisation de 2020
14. Modification du tableau des effectifs

DELIBERATION N° 2022/52 : REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE MENANTEAU : VALIDATION DU STADE APD

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE et à M. Vincent CORON qui présentent le diaporama et le projet de délibération.

Mme Cécile DREURE fait l'historique des travaux et présente la nouvelle phase des travaux.

M. Vincent CORON détaille à l'assemblée le programme et le plan de financement des travaux.

La commune de Dompierre-sur-Yon connaît depuis plusieurs années une réelle expansion sur le plan économique et démographique qu'il convient d'accompagner par la mise en place de politique publique ambitieuse, notamment vis-à-vis de l'enfance.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la réhabilitation/extension de l'école élémentaire Pierre Menanteau, constituant ainsi la dernière phase d'un programme majeur en faveur de la jeunesse et de l'éducation avec l'extension de l'école élémentaire, la réhabilitation de l'école maternelle puis la végétalisation de sa cour.

Le projet consiste ainsi en la réhabilitation complète de l'école élémentaire dans le but de répondre à un triple objectif :

- ➔ Offrir un grand confort d'utilisation au quotidien pour les enseignants et les élèves
- ➔ Agir en faveur de la transition écologique par l'emploi de matériaux bio-sourcés
- ➔ Garantir une efficacité énergétique à la hauteur des enjeux actuels

Ce dernier point a fait l'objet d'une attention particulière avec des actions menées sur l'ensemble du bâtiment : isolation des combles et de l'ensemble des surfaces extérieures, remplacement de toutes les fenêtres et portes, mise en place d'une VMC double flux et d'un éclairage LED, installation de robinets permettant de réduire la consommation d'eau, travail sur le confort d'été sans qu'il soit besoin de recourir à une climatisation énergivore...

Mais le projet a aussi pour but de répondre à l'ensemble des besoins actuels et futurs, c'est pourquoi une extension est prévue et permettra la création d'une salle de réunion et l'agrandissement de la salle des Maîtres.

Symbole de la politique Enfance/Jeunesse proposée par la municipalité, la réhabilitation/extension de l'école élémentaire est menée en concertation avec l'ensemble des acteurs (enseignants, parents, agents municipaux...) pour l'analyse des besoins et du calendrier de réalisation mais également avec le conseil de transition écologique pour la partie thermique présentée juste avant.

Le démarrage des travaux interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Le coût de l'opération est estimé au stade APD à 1 863 678€.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
MOE	128 454,00 €	Europe	180 000,00 €
AMO	20 580,00 €	Etat (DETR)	300 000,00 €
BCT	5 808,00 €	Etat (DSIL)	500 000,00 €
SPS	2 796,00 €	Région	100 000,00 €
Travaux	1 706 040,00 €	Département	100 000,00 €
		Sydev	120 000,00 €
		Autofinancement	563 678,00 €
TOTAL	1 863 678,00 €	TOTAL	1 863 678,00 €

Le dossier a été présenté à la commission finances du 20 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet de réhabilitation de l'école élémentaire Pierre Menanteau ainsi que son plan de financement au stade de l'avant-projet définitif.
- **DE SOLLICITER** l'ensemble des financeurs potentiels du projet : Europe, Etat (au titre de la DETR et de la DSIL), Région des Pays de la Loire, Département de la Vendée, La Roche-sur-Yon Agglomération, Sydev...
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et M. Vincent CORON et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN souhaite avoir une précision par rapport à la préconisation du maître d'œuvre de mettre une pompe à chaleur (PAC) alors que la commune conseille également la chaudière à gaz.

M. Vincent CORON précise que la PAC n'est pas toujours capable, notamment en hiver avec des températures très basse, de prendre entièrement les besoins énergétiques de l'école et donc par conséquent c'est la chaudière qui fera le complément quand les températures passeront en dessous de 2 à 3 degrés.

M. Max AUBIN demande s'il a été étudié la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques dans la mesure où la commune remplace les couvertures.

Mme Cécile DREURE précise que oui et pour des coûts écologique il était plus intéressant de mettre une PAC.

M. Max AUBIN s'étonne que dans le plan de financement, la Commune n'est pas fait appel à l'emprunt et utilise une partie du fonds de roulement alors qu'ils pourraient être utilisés pour le financement des dépenses courantes. Compte tenu du taux de rentabilité actuellement, il pense qu'il serait intéressant de financer une partie des 550 000 € par l'emprunt.

Puis il explique que les élus de la minorité s'abstiendront parce qu'ils estiment ne pas avoir été associés à l'élaboration de ce projet ainsi qu'au comité de pilotage et par conséquent ils n'ont pas les moyens de dire oui ou non.

Mme Cécile DREURE rappelle que l'ensemble des élus ne siègent pas au comité de pilotage mais seulement les élus en charge du dossier que sont l'adjointe à l'enfance jeunesse, l'adjoint au bâtiment et l'adjointe à l'aménagement. Le dossier a été présenté à tous les stades en commission aménagement dont vous faites partie et à chaque fois les options ont été présentées et il a été demandé s'il y avait des remarques. Mme Cécile DREURE rappelle que le groupe scolaire à 40 ans, que la Commune connaît depuis plusieurs années une réelle expansion sur le point économique et démographique et qu'elle souhaite accompagner par la mise en place d'une politique ambitieuse vis-à-vis de l'enfance. C'est dans ce contexte que s'inscrit la réhabilitation et l'extension de l'école Pierre Menanteau et que c'est la dernière phase du programme. Elle fait part des triples objectifs que sont les conditions dans lesquelles les enfants et les enseignants apprennent et exercent leur activités, agir en faveur de la transition écologique et garantir une efficacité énergétique.

M. Max AUBIN demande s'il est possible de connaître les observations du conseil de transition écologique.

Mme Cécile DREURE précise qu'il y a eu des échanges sur la partie énergétique principalement et leur préconisation a été de recourir à la PAC.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 abstentions

DELIBERATION N° 2022/53 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2022/2025

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie LANDRIAU qui fait l'historique du dossier et de la méthode de travail, puis à Mme Martine SAUZEAU qui présente le diaporama :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) a pour objectif de retranscrire les ambitions fortes portées par l'équipe municipale pour sa politique enfance jeunesse.

Une large concertation associant les enseignants, les parents d'élèves, les associations, les élus et les agents municipaux s'est engagée dès le mois de janvier 2022 en partenariat avec les Francas.

Un comité de Pilotage, instance de régulation et de concertation ayant la charge de définir les grandes orientations du PEDT et de valider les différentes étapes de la démarche, a ainsi été constitué.

Le PEDT est proposé pour la période 2022-2025 et s'articule autour des 4 grandes valeurs suivantes :

- Apprentissage de la citoyenneté
- Sensibiliser au respect de l'environnement
- Respect de soi et des autres
- Coopération

Il a été validé par le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des Sports lors de sa commission du 25 août 2022.

Le dossier a été présenté lors de la commission éducation, enfance, jeunesse du 26 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du Projet Educatif de Territoire pour la période 2022-2025

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Le conseil municipal prend acte du PEDT.

DELIBERATION N° 2021/54 : CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LE CLOS DE LA CHAPELLE »

M. le Maire demande que dans la délibération à la place du nom il soit noté « le porteur du projet et donne la parole à Mme Cécile DREURE qui informe sur ce dossier et présente le projet de délibération :

Le porteur du projet a déposé un dossier de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation dénommé « Le Clos de la Chapelle » sur un terrain représentant une emprise totale de 6 042 m² dont 3 833 m² de surface cessible et environ 1 081 m² d'équipements communs.

Le porteur du projet présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du Lotissement, à l'exception des réseaux eau potable, EDF et téléphone, puissent être ultérieurement transférés à la Commune et à la Roche- sur -Yon Agglomération, chacune pour leurs compétences respectives ;

Une convention, entre la Commune et le lotisseur, a été établie afin de définir les modalités du contrôle par la Commune, des études et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs de ce projet et dont la charge après leur achèvement est envisagée par la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention de transfert des voies, réseaux et espaces communs concernant le lotissement « Le Clos de la Chapelle », et tous documents y afférents.

Mme Cécile DREURE précise de la modification d'une phrase dans le préambule de la convention de transfert à savoir : « Le Lotisseur a présenté une demande tendant à ce que les équipements communs de cette opération énoncés précédemment, excepté les réseaux eau potable, électricité et téléphone qui restent la propriété des syndicats et concessionnaires, puissent ultérieurement être classés dans le domaine communal ou de l'agglomération.

La commune est disposée à accueillir favorablement toute demande à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des travaux pendant toute la durée des opérations et dans la mesure où les équipements correspondent aux ambitions de la commune en termes de développement durable et de réduction de son empreinte carbone. »

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022/55 : PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1-9 CONCERNANT LA CREATION D'UN SOUS-SECTEUR 1AUec SECTEUR DU JARDIN D'AFFAIRES - SOLLICITATION DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION POUR L'APPROBATION DE LA PROCEDURE

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui informe sur ce dossier et présente le projet de délibération :

La Roche-sur-Yon Agglomération est devenue compétente en planification par délibération n°14 du 06 juillet 2021. Conformément aux articles L.153-45 et L.153-47 du Code de l'urbanisme, bien que la compétence PLU ait été transférée à La Roche-sur-Yon Agglomération, la procédure de modification simplifiée, si elle ne concerne qu'une commune membre de l'Agglomération, peut-être engagée à l'initiative de la commune.

Ainsi, la commune de Dompierre-sur-Yon, par délibération du 06 juillet 2022, a engagé la procédure de modification simplifiée n°1-9 du Plan local d'Urbanisme.

Une modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Dompierre-sur-Yon s'avère nécessaire pour créer un sous-secteur 1AUec, et intégrer la possibilité dans le règlement d'autoriser, dans les zones économiques zonées 1AUec, la construction de serres de production et de hangars de stockage associés à une activité de production maraîchère. En effet, le nouveau sous-secteur 1AUec correspond au périmètre du Jardin d'Affaires, dont la partie Sud est fortement recouverte par des zones humides. Autoriser la construction des serres de production et de hangars de stockage associés à une activité de production maraîchère permettra le maintien et la valorisation de celles-ci, tout en générant une activité économique qui se veut conservatrice de la biodiversité du site et de la perméabilité du sol.

Le projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et consultées.

La procédure de modification simplifiée ne requiert pas d'enquête publique préalable à son approbation, cependant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois minimum, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. À l'issue de la mise à disposition, un bilan est présenté devant le Bureau Communautaire, qui délibère et adopte, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Bilan de la mise à disposition :

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 06 juillet 2022:

Cette mise à disposition du dossier au public n'a donné lieu à aucune observation sur les registres et le site Internet.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée lors de la mise à disposition du dossier au public entre le 08 août 2022 et le 08 septembre 2022 ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées et notamment celui de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée en date du 26 juillet 2022 qui précise que « pour une meilleure sécurité juridique des futures demandes d'autorisation d'occupation du sol, la collectivité est invitée à compléter le chapeau de la zone 1AUe par une référence au sous-secteur 1AUec autorisant certaines activités agricoles en lien avec la production maraîchère » ;
Considérant l'avis favorable de la Région des Pays de la Loire en date du 25 août 2022 qui stipule qu'elle « n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier » ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre de l'Agriculture de la Vendée en date du 29 août 2022 sous réserve de la prise en compte des éléments d'adaptation du règlement suivantes : « au vu des activités envisagées, serres de production, plate-forme de compostage, hangar de stockage et de vente des produits, une adaptation de la rédaction est proposée pour permettre la réalisation des projets « les constructions liées et nécessaires à une activité maraîchère (serres de production, hangar de stockage, local de vente, de transformations et autres équipements agricoles) » »

Considérant l'avis favorable du Pays Yon et Vie en date du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les remarques émises dans les différents avis rendus par les personnes publiques associées et consultées ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1-9 du Plan Local d'Urbanisme de Dompierre-sur-Yon tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être soumis à l'approbation du Bureau Communautaire conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que, par délibération n°14 du 06 juillet 2021, le Conseil d'Agglomération a acté le transfert de la compétence PLU des communes membres à la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la procédure de modification simplifiée n°1-9 du plan local d'urbanisme ;
- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1-9 du plan local d'urbanisme
- **DE DECIDER** de soumettre le dossier de modification simplifiée n°1-9 du plan local d'urbanisme ç l'approbation du Bureau Communautaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/56 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2026

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie LANDRIAU qui présente le projet de délibération :

Il est exposé aux membres de l'assemblée que la Convention Territoriale Globale représente la feuille de route du territoire sur les services aux familles sur les 5 ans à venir, 2022-2026.

La CTG est un document contractuel entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les communes et l'Agglomération à l'échelle du territoire intercommunal. Elle s'inscrit dans la continuité des Contrats Enfance Jeunesse existant sur 10 communes de l'intercommunalité.

Les objectifs de la CTG sont :

- Identifier les besoins prioritaires du territoire,
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existant par une mobilisation des cofinancements,
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits,
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions.

La CTG s'adresse à toutes les familles et habitants, elle vise à soutenir les enjeux liés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, la vie sociale, l'accès aux droits et aux services et l'inclusion numérique.

Dès 2021, des premiers ateliers de travail ont été formés, regroupant élus et professionnels des 13 communes de l'Agglomération et la CAF pour réfléchir ensemble aux besoins exprimés sur les territoires.

Des enjeux et propositions d'actions ont été formalisés pour définir le cadre général de la feuille de route.

Des acteurs locaux ont été consultés et seront progressivement et plus globalement associés à la démarche pour faire vivre cette feuille de route et l'enrichir de leurs actions et leurs compétences.

La CTG s'articule avec d'autres conventions et contrats signés pour le territoire autour de thématiques croisées, comme le schéma départemental des services aux familles, les PEDT des communes, le contrat de ville de La Roche-sur-Yon, le projet social de la petite enfance de l'Agglomération, ...

Cette nouvelle CTG, 2^{ème} génération a été élaborée en prenant en compte différents éléments :

- Une généralisation des CTG sur le territoire national,
- Un accompagnement de la disparition des contrats enfance jeunesse CEJ qui existaient sur certaines communes de l'intercommunalité,
- Un changement de périmètre d'application : à savoir maintenant sur les 13 communes et l'Agglomération.

L'élaboration de la CTG repose sur 2 choix méthodologiques actés en Copil en 2019 et 2020:

- Travail par public-cible,
- Périmètre du travail collaboratif : celui-ci s'est porté en priorité sur les collectivités à savoir les 13 communes et l'Agglomération, dans le respect de leurs compétences respectives.

L'élaboration de la CTG se passe en deux phases :

- Une 1^{ère} étape pour initier le travail collaboratif pour aboutir au plan d'actions, dont le résultat est l'objet de la présente délibération,

- Une 2^{ème} étape (à venir) sur l'organisation des moyens humains (schéma de coopération) et les aspects financiers qui accompagnent l'évolution entre la disparition des CEJ et la mise en place de la CTG 2^{ème} génération.

Les 13 communes et l'Agglomération sont amenées à délibérer à la fin de chacune de ces phases pour acter les évolutions de la CTG.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la démarche collaborative d'élaboration de la Convention Territoriale Globale 2022-2026,
- **D'APPROUVER** les termes de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 du territoire de l'intercommunalité de La Roche-sur-Yon Agglomération, joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Jennie LANDRIAU et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN fait remarquer que théoriquement la convention comporte des annexes qui ne leur ont pas été communiquées.

M. le Maire précise que ces annexes vont leur être communiqués.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2022/57 : MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui présente le projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, notamment son article 51,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 26,

Afin de réaffirmer la volonté de la commune de Dompierre-sur-Yon de promouvoir l'utilisation des mobilités durables, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de mettre en place le « forfait mobilités durables » et d'approuver le principe du versement d'un montant forfaitaire de 200 € par agent et par an selon certaines conditions :

- les agents doivent utiliser leur vélo ou vélo électrique ou covoiturer pour aller travailler, au moins 100 jours par an, pour un agent à temps complet. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent
- le montant du forfait et le nombre minimal de jours peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année, si celui-ci a été recruté ou radié des cadres au cours de l'année ou placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année ;

- pour bénéficier de ce remboursement, les agents doivent faire parvenir à leur employeur une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de leur vélo ou d'un covoiturage, avant le 31 décembre de l'année en cours, pour un versement du forfait sur l'année suivante. Afin de fiabiliser la procédure, il est prévu que l'agent concerné par la mobilité durable devra en avertir son supérieur hiérarchique chaque fois qu'il en aura l'usage.

Ce forfait mobilité durable n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 20 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'INSTITUER** un forfait mobilités durables pour ses agents, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mobilités.
- **D'APPROUVER** la création du forfait mobilité durable à hauteur de 200 € maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution.
- **D'AUTORISER** le maire à définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.
- **D'INSCRIRE** au budget prévisionnel 2023 les crédits estimés à cette mise en œuvre.

M. Patrick COUTAUD précise que c'est une proposition des agents et que bizarrement la marche et la course à pied ne rentrent pas dans ce dispositif.

M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN précise que sur le fond c'est une bonne proposition et fait part du fait qu'il leur est demandé de voter les crédits estimés mais sans avoir eu l'estimation. De plus, il demande à ce qu'un point de la situation soit fait à la fin 2023 pour connaître le nombre d'agent concerné et le coût que cela a engendré.

M. le Maire fait part qu'effectivement 2023 est une année test et qu'un bilan sera fait à la fin de l'année. Il demande que l'estimation des crédits estimés soit communiquée dans les prochains jours aux élus de la minorité.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/58 : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE

M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :

*Vu la délibération n°2022/36 relative au règlement d'attribution des subventions aux associations,
Vu la délibération n°2022/37 relative à l'attribution des subventions socles et exceptionnelles aux associations pour l'année 2022,*

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que lors du conseil municipal du 14 juin 2022, il a été adopté un règlement d'attribution des subventions aux associations, composé d'une part socle voté lors de ce même conseil municipal et d'une part variable basée sur plusieurs critères (nombre de licenciés, démarche éco-responsable, actions citoyennes...).

Conformément à ce règlement, une commission d'attribution des subventions s'est réunie le 8

septembre en présence des élus membres de leurs fonctions, de citoyens et d'un agent de la commune afin d'étudier les dossiers des associations et de valider les parts variables de subvention qui sont présentées ce jour en conseil municipal.

C'est par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements que la commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 20 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** aux associations qui en ont fait la demande la part variable de la subvention 2022 tel que présentée au tableau ci-dessous :

Associations encadrants des jeunes

Association Sport Loisir Dompierrois	449€
Basket Club Dompierrois	1 111€
Handball Club Dompierrois	2 325€
Vélo Sport Dompierrois	527€
Dompierre Sport Pétanque	709€
USFD	1 214,50€
Tennis Entente Dompierrois	1 520€

Associations encadrants seulement des adultes

Un coquelicot entre les dents	90€
Chasseurs de Dompierre (ACD)	120€
Association Compostage Margerie	60€
Association Dompierroise des Retraités sportifs	120€

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. Marietta RETAILLEAU informe le conseil municipal qu'une erreur s'était glissée sur certains montants dans la délibération et que cette semaine avec la commission d'attribution des subventions les dossiers ont été revus car certains critères étaient validés mais pas prise en compte dans le calcul.

M. Pierre BLAIZEAU précise que ce problème permet de voir qu'il faut peut-être faire évoluer les critères.

M. le Maire fait part qu'il est encore un peu tôt compte-tenu que c'est la première année de mise en place.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/59 : TOUR DE VENDEE – VOTE D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION DU TOUR DE VENDEE

M. le Maire présente le projet de délibération :

Le dimanche 2 octobre 2022, les habitants de Dompierre-sur-Yon verront passer les coureurs du Tour de Vendée, événement majeur pour les amateurs de sport et de cyclisme en particulier qui fête ses 50 ans cette année.

En partenariat avec la Municipalité, le comité organisateur de la course a créé un sprint dénommé « Challenge Jacques Martin – Dompierre-sur-Yon », dans la rue des Chênes, qui permet de mettre en lumière la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter son soutien financier à l'organisation de cette course cycliste par l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 € (1 500€ pour l'organisation de la course, 1 500€ pour le sprint), revalorisée de 1 000 € dans le cadre du 50^e anniversaire de la course.

Les conseillers exerçant, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances du 20 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 4 000 € au Comité organisateur du Tour de Vendée pour l'organisation du Tour de Vendée le 2 octobre 2022.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN demande si sur cette somme de 4 000 €, l'association du Vélo Club Dompierrois perçoit quelque chose.

M. le Maire répond que non.

M. Max AUBIN demande si la totalité de la somme de 4 000 € va au comité d'organisation ?

M. le Maire précise que les 4 000 € sont versés au comité d'organisation qui ensuite répartit 2 500 € au comité d'organisation et 1 500 € au coureur qui passera en tête le challenge Jacques Martin.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/60 : SUBVENTION A L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES PIERRE MENANTEAU ET SACRÉ CŒUR DE DOMPIERRE SUR YON DANS LE CADRE DU FESTIVAL ROULEZ JEUNESSE ! 2022

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie LANDRIAU qui présente le projet de délibération :

Le Festival Roulez Jeunesse ! proposé par la SCÈNE NATIONALE est un festival dédié à la jeunesse, à découvrir dans des écoles, des salles municipales ou des Théâtres des communes de l'Agglomération Yonnaise. Pendant quatre semaines, petits et grands pourront circuler d'une ville à l'autre, à la découverte d'une dizaine de propositions artistiques : du théâtre, de la danse, mais aussi de la littérature et du cirque.

Dans le cadre de ce partenariat, la mairie de Dompierre-sur-Yon accueillera 1 spectacle : « A l'envers, à l'endroit », création de la compagnie Bocca Della Luna. 3 représentations scolaires (du jeudi 1^{er} au vendredi 2 décembre 2022) et 1 séance « tout public » le vendredi 2 décembre 2022 à 18h.

Une participation de la commune est sollicitée pour un montant de 1 632€ TTC.

Le dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 20 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** une subvention de 1 632€ pour l'organisation d'un spectacle par Le Grand R- Scène Nationale de La Roche-sur-Yon
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention entérinant la présente décision.

M. le Maire remercie Mme Jennie LANDRIAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose de revenir sur la délibération précédente n° 2022/58 afin de faire le point sur les conseillers ne prenant pas part ni au débat, ni au vote parce que soit eux-mêmes exercent ou soit un membre de leur famille exercent des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale concernant l'attribution de cette subvention.

Après un tour de table, ne participant pas au vote de la délibération n° 2022/60 concernant les subventions aux associations 2022 pour la part variable, M. Patrick COUTAUD pour l'association Vélo Sport Dompierrois, Mme Catherine NOURRY pour l'association Dompierre Sport Pétanque, Mme Annie MORVAN pour l'association Union Sportive La Ferrière Dompierre et Mme Michèle GERARD pour l'association Dompierroise des Retraités Sportifs .

DELIBERATION N°2022/61 : FIXATION DU DROIT DE PLACE POUR LE MARCHE DE NOËL 2022

M. le Maire donne la parole à M. Mickaël MALLARD qui présente le projet de délibération :

Cette année le marché de Noël aura lieu le week-end du 10 et 11 décembre 2022.

Afin d'en faire d'ores et déjà la promotion auprès des exposants, il convient d'établir le tarif des emplacements.

Les exposants seront installés sur la Place de la Résistance et du Maquis R1 où ils auront la possibilité de réserver des stands blancs (3x3 m).

Il est proposé les tarifs suivants pour les deux jours :

- ➔ 70 € par emplacement pour les exposants de produits alimentaires,
- ➔ 40 € pour les exposants de produits non alimentaires,
- ➔ 20 € pour les associations,

Un supplément de 10 € sera demandé pour bénéficier d'un branchement électrique de puissance supérieure à la normale.

Le dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 20 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs exposants du marché 2022 par emplacement (tente 3x3 m) pour les deux jours tel que ci-dessus présentés.

M. le Maire précise que ces tarifs ont été débattus en commission culture, animations et commerce et que la réunion d'échange et de présentation du projet avec les commerçants est prévue le 17 d'octobre prochain.

M. le Maire remercie M. Mickaël MALLARD et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/62 : EXONÉRATION DE LOYERS D'UN COMMERCE

M. le Maire donne la parole à M. Mickaël MALLARD qui présente le projet de délibération :

Vu la délibération n° 2020/80 relative à l'exonération des loyers des locaux professionnels

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération adoptée à l'unanimité le 12 novembre 2020, il avait été décidé de l'exonération des loyers pour les professionnels qui louent des locaux communaux et qui pendant la période de COVID-19 ont rencontré des difficultés financières, conformément aux engagements pris.

Si cette exonération a eu lieu dans le cadre du confinement imposé en 2020 en raison de l'épidémie de coronavirus Covid-19, il s'avère qu'un 3^e épisode de confinement a eu lieu en avril 2021.

C'est pourquoi, après échange et étude des documents financiers du gérant, il a été poursuivi l'exonération du loyer jusqu'au mois de février 2022. Le loyer a depuis repris normalement.

Pour autant, le cadre strict des périodes de fermeture administrative ayant été dépassé, la Trésorerie Yon Vendée demande à ce qu'une délibération complémentaire à celle prise en 2020 soit adoptée.

Il est donc proposé d'approuver l'exonération des loyers de ce commerce entre janvier 2021 et février 2022

Le dossier a été présenté à la Commission « finances » du 20 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** l'exonération des loyers d'un commerce entre janvier 2021 et février 2022

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette exonération

M. le Maire remercie M. Mickaël MALLARD et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/63 : ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération :

Le Conseil Municipal est informé de la demande du receveur municipal d'admettre en « non valeur » et en créances éteintes des créances devenues irrécouvrables, d'un montant total de 39.65 €.

La liste des créances concerne des frais relatifs à des dépenses de frais de restauration scolaire et accueil périscolaire. Les créances éteintes sont devenues irrécouvrables suite à un effacement de la dette octroyé par le tribunal.

Le dossier a été présenté en Commission "Finances" le 20 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en « non-valeur » et en créances éteintes des créances d'un montant total de 39.65 € au compte 6541 (non-valeur)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN demande si ce genre de chose nécessite une procédure judiciaire puisqu'il est fait mention du tribunal dans la délibération.

M. Alexis BOUILLOT précise que pour ce cas oui car la décision judiciaire précise que la commune ne pourra pas récupérer cette créance et par conséquent il y a nécessité de passer cette question en conseil municipal.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/64 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui présente le projet de délibération :

Le Conseil Municipal est informé que suite au souhait de mutation de la directrice des services techniques, la collectivité a recruté pour son remplacement un nouvel agent. Il est ainsi nécessaire de supprimer le poste de technicien principal de 1^{ère} classe et de créer le poste d'ingénieur principal correspondant au grade de la personne recrutée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;

➤ **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} octobre 2022 :

1 Poste de Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 heures/semaine
--	-------------------

➤ **DE CREER**, à compter du 1^{er} octobre 2022 :

1 Poste d'ingénieur principal	35 heures/semaine
-------------------------------	-------------------

➤ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

➤ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire précise que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le secrétaire de séance

Nicolas DENIS

M. le Maire

François GILET